

Avis voté en plénière du 9 septembre 2014

La saisonnalité dans les filières agricoles, halieutiques et agroalimentaires : une réalité méconnue aux enjeux pourtant importants

Déclaration du groupe de la CFE-CGC

La CFE-CGC tient à saluer la qualité du travail du rapporteur, car contrairement au secteur du tourisme, la problématique de la saisonnalité dans les filières agricoles halieutiques et agroalimentaire est insuffisamment abordée dans sa globalité statistique alors même que les enjeux économiques et sociaux sont conséquents pour notre économie.

Face aux difficultés rencontrées du fait de la saisonnalité, la CFE-CGC ne peut que soutenir les actions et les politiques visant à améliorer la situation des salariés et des entreprises.

Notre groupe partage l'analyse et les problématiques soulevées par cet avis et tient à mettre en exergue les deux principales préconisations, à savoir la sécurisation de l'activité économique des entreprises à forte saisonnalité et bien sûr son impact sur l'emploi et les conditions de travail des saisonniers.

Il est essentiel d'assurer le développement des entreprises et des exploitations agricoles en les aidant à réduire les impacts négatifs de la saisonnalité.

Afin qu'elles puissent lisser dans le temps leur activité, il faut favoriser la diversification des cultures et des productions, développer l'exportation et la contractualisation qui permettra de renforcer la prévisibilité des ventes et, en parallèle, encourager la pluriactivité

Dans un contexte économique extrêmement difficile avec plus de 5 millions de chômeurs, la CFE-CGC ne peut que valider l'objectif d'une politique qui favorise l'emploi et les conditions de travail. Mais, l'image peu attractive du travail saisonnier, mal rémunéré, sans avenir, soumis à des conditions de travail difficiles et entraînant des modes de vie précaires n'incitent pas à y postuler.

Et donc, les entreprises et exploitations rencontrent des difficultés récurrentes pour satisfaire leurs besoins de main d'œuvre saisonnière qualifiée et motivée.

Tout doit, par conséquent, être mis en œuvre pour réduire le caractère précaire des contrats saisonniers :

- par un meilleur accès à la formation professionnelle pendant les périodes creuses et en encourageant les bi qualifications ;

- en élaborant une GPEC territoriale et en centralisant les offres d'emplois saisonniers sur un portail unique ;
- en favorisant la pluriactivité afin de sécuriser les parcours professionnels via des boucles saisonnières ;
- par la construction de CDI par juxtaposition d'activités saisonnières complémentaires mais de saisonnalité différente.

Il est aussi impératif de favoriser l'évolution et la reconnaissance des pluri-compétences de cette population aussi bénéfique pour l'emploi que pour les entreprises.

Il faut inverser la tendance par une coordination efficiente entre les différents acteurs, une réelle prise en compte des territoires et aider à la constitution de groupements d'employeurs et de maisons des saisonniers.

Il devient urgent de faciliter les passages entre les différents régimes étanches les uns par rapport aux autres en créant une caisse pivot car les saisonniers ont aussi le droit à une protection sociale.

Enfin, le contrat saisonnier (inférieur à 119 jours) bénéficiant d'exonération de charges patronales, la CFE-CGC soutient et partage la préconisation sur le versement de l'indemnité de fin de contrat pour les contrats saisonniers comme pour les CDD dès lors qu'ils ne comporteraient pas de clause de reconduction.

La CFE-CGC a voté l'avis